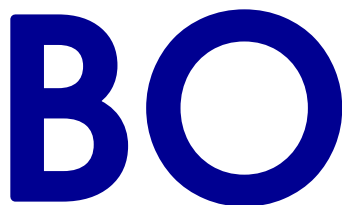




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 27
2023

Bulletin officiel n° 27 du 6 juillet 2023

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27>

Sommaire

Encart

Circulaire de rentrée 2023

Une École qui instruit, émancipe et protège

→ [Circulaire du 6-7-2023](#) – NOR : MENE2318816C

Enseignements secondaire et supérieur

Bourses et aides aux étudiants

Conditions de l'ouverture du bénéfice des aides spécifiques aux bacheliers
bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée inscrits dans le cadre de la procédure
nationale de préinscription Parcoursup

→ [Circulaire du 9-6-2023](#) – NOR : ESR2314995C

Enseignements primaire et secondaire

2023-2024, une rentrée et une année olympique et paralympique à l'École

Organisation de l'année scolaire 2023-2024

→ [Note de service du 4-7-2023](#) – NOR : MENE2318460N

Classes de première des voies générale et technologique

Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français pour l'année
scolaire 2024-2025

→ [Note de service du 12-6-2023](#) – NOR : MENE2315136N

Élections

Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement – Année 2023-2024

→ [Note de service du 29-6-2023](#) – NOR : MENE2316225N

Jeunesse et vie associative

Dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes

Dispositif national Jeunes et fêtes

→ [Instruction du 12-5-2023](#) – NOR : MENV2311763J

Sports

Pass'Sport

Déploiement du dispositif en 2023

→ [Instruction du 20-6-2023](#) – NOR : SPOV2317124J

Personnels

Modalités d'évaluation

Stage et titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public

→ [Note de service du 21-6-2023](#) – NOR : MENH2311821N

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Création et composition du comité ministériel de transaction unique des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports

→ [Arrêté du 26-6-2023](#) – NOR : MENJ2317656A

Vacance de poste

Enseignant du second degré en Nouvelle-Calédonie au 1er septembre 2023 et modalités de candidature

→ [Avis](#) – NOR : MENH2317331V

Dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes

Dispositif national Jeunes et fêtes

NOR : MENV2311763J

→ Instruction du 12-5-2023

MENJ - DJEPVA - SD1A

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux préfets représentant l'État dans les territoires d'outre-mer ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux secrétaires générales et secrétaires généraux de région académique ; aux déléguées régionales et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux conseillères et conseillers des directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale, cheffes et chefs des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; à la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane ; à la directrice de la cohésion sociale, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon
Réf. : articles L. 211-5 à L. 211-8 et L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 du Code de la sécurité intérieure ; instruction du ministère de l'Intérieur du 22-4-2014 ; instruction interministérielle n° 2015-101 du 31-3-2015 (NOR VJSJ1508320J) ; instruction n° DJEPVA/SD1A/SG/N°185 du 16-7-2021 ; articles L. 3411-7 à L. 3411-10, D. 3121-33 à D. 3121-33-6 et D. 3411-1 à D. 3411-10 du Code de la santé publique ; décret n° 2005-347 du 14-4-2005 ; circulaire Mildeca Chefs de projets 2023

Les rassemblements festifs organisés par les jeunes représentent une partie importante de leur vie sociale. Ils permettent de surcroît à des jeunes de s'engager dans des projets participant à la vie culturelle et citoyenne des territoires. L'enjeu est de permettre ces rassemblements tout en assurant la sécurité des personnes, notamment par la mise en place d'actions de prévention et de réduction des risques.

Le bon déroulement de ces événements est fortement lié à la qualité du dialogue mené en amont entre les services de l'État et les différents acteurs locaux impliqués, notamment pour accompagner les jeunes organisateurs dans le processus de déclaration de leur fête.

Pour répondre à ces enjeux, l'objectif du comité de pilotage (copil) interministériel « rassemblements festifs organisés par les jeunes », regroupant l'ensemble des départements ministériels concernés et animé par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est d'assurer une veille sur les problématiques et les évolutions identifiées concernant les rassemblements festifs organisés par les jeunes ainsi que de contribuer à une stratégie privilégiant la médiation et le dialogue entre les organisateurs et les services de l'État pour promouvoir une approche concertée des rassemblements festifs, et ce dans le respect des responsabilités de chacun.

Il sera rappelé aux organisateurs la nécessité de déclarer leur événement dans le respect de la réglementation et notamment des articles L. 211-5 et R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure. Ces événements doivent se dérouler, conformément aux dispositions susmentionnées, dans le respect des personnes, des biens, de l'environnement et de l'ordre public, et engagent la responsabilité des organisateurs, officiels ou de fait.

Dans ce cadre, il convient que certaines actions soient déployées dans les territoires.

1. Au niveau départemental

Conformément aux instructions citées en référence, des binômes de médiateurs rassemblements festifs organisés par les jeunes ont été désignés en préfecture et au sein des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES) dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce réseau de médiateurs demande à être consolidé et l'identification des médiateurs précisée.

En conséquence, vous désignerez ou confirmerez un binôme départemental de médiateurs Jeunes et fêtes rassemblements festifs organisés par les jeunes dont le rôle sera d'être le premier contact pour les jeunes à l'initiative d'un événement ; de créer, en amont, un réseau de partenaires pouvant accompagner les organisateurs dans leurs démarches (auprès des services de l'État, des collectivités, d'associations de prévention en matière de conduites addictives ou de sécurité routière, par exemple).

Ces médiateurs devront être désignés prioritairement au sein des SDJES, en raison de la connaissance du milieu associatif ainsi que des pratiques culturelles des jeunes. Un lien fonctionnel avec les directeurs de cabinet de préfet leur permettra, en accord avec leur responsable hiérarchique, de mettre en œuvre cette mission, par ailleurs rappelée dans la directive nationale d'orientation en matière de politique de jeunesse et d'engagement, envoyée aux préfets et aux recteurs le 19 octobre 2022.

Les médiateurs en préfecture devront compléter le binôme afin, sur les aspects administratifs, d'accompagner les jeunes dans leurs démarches permettant d'obtenir un récépissé de déclaration de leur rassemblement festif. Ils auront également la mission de faciliter les contacts sur les aspects sécuritaires ou de prévention des addictions, de réduction des risques, en lien avec le chef de projet de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (Mildeca) et les agences régionales de santé (ARS), conformément au plan gouvernemental de la Mildeca.

Les médiateurs s'appuient sur des outils méthodologiques qui leurs sont adressés par le ministère chargé de la jeunesse, notamment le guide *Médiation des rassemblements festifs organisés par les jeunes* transmis avec l'instruction du 16 juillet 2021 relative aux mesures à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs de jeunes de type festivals (tout type de

musique) ou de rassemblements festifs de type *free party*.

En complémentarité de cette instruction et afin de mieux préciser le rôle des médiateurs, un modèle de lettre de mission pourra être utilisé, sur la base du modèle annexé à la présente instruction, par vos services lors de la désignation d'un médiateur.

Deux versions de cette lettre, qui donne les contours du rôle attendu des médiateurs, sont proposées ; l'une pour les médiateurs en préfecture (annexe 3) et l'autre pour les médiateurs en SDJES (annexe 4).

La lettre précise la complémentarité au sein du binôme de médiateurs jeunesse et préfecture, notamment les missions de base, les missions complémentaires et le positionnement du médiateur.

Par ailleurs, la fiche réflexe (annexe 5) contenue dans le guide de la médiation a été actualisée. Cet outil permet aux médiateurs de bien prendre en compte l'ensemble des problématiques dans le cadre de leur mission. Elle présente, dans les grandes lignes, les étapes et pratiques qui permettent d'assurer la bonne gestion d'un rassemblement festif à caractère musical organisé par les jeunes, étant entendu que celle-ci pourra utilement être complétée et déclinée localement au regard des spécificités territoriales (fiche contacts, etc.).

Qu'il s'agisse d'une première nomination de médiateurs ou d'un renouvellement, votre réponse est attendue **avant le 30 juin 2023** auprès de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – bureau des politiques de jeunesse (djepva.sd1a@jeunesse-sports.gouv.fr) et copie à Monsieur Éric Bergeault (eric.bergeault@ac-orleans-tours.fr), référent national rassemblements festifs organisés par les jeunes. La liste des médiateurs (en annexe 1), avec l'ensemble des départements, sera actualisée et diffusée sur plusieurs site Internet nationaux.

2. Au niveau régional

Dans le cadre de l'animation fonctionnelle des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) peuvent apporter leur soutien au réseau des médiateurs départementaux.

À ce titre, et fort de l'expérience d'organisation d'un séminaire régional Jeunes et fêtes en Occitanie en 2022, les Drajes peuvent appuyer les médiateurs dans la mise en œuvre de séminaires régionaux visant à faire échanger l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités locales, jeunes organisateurs et structures les accompagnant, structures de prévention et de réduction des risques et des dommages, etc.) et à construire une dynamique territoriale autour des manifestations festives.

L'objectif est de favoriser la coordination des différents acteurs en amont des événements entre services de l'État, organismes publics et jeunes organisateurs de rassemblements festifs (associations estudiantines, festivals associatifs, Soundsystem, etc.). Ils peuvent, le cas échéant, déboucher sur la mise en place de groupes de travail spécifiques (thématiques, départementaux).

3. La nécessaire intervention des acteurs de la réduction des risques et des dommages (RdRD)

Cette instruction est également l'occasion de rappeler le cadre d'intervention des structures de soin et de prévention et de réduction des risques et des dommages en milieu festif.

Les tensions avec les organisateurs de rassemblements festifs et les associations de réduction des risques, observées dans plusieurs départements, conduisent à préconiser la conduite d'un dialogue régulier entre les pouvoirs publics et ces acteurs pour identifier, en amont des rassemblements, les conditions d'interventions de RdRD.

Pour mémoire, ces acteurs ont vocation à se faire connaître auprès du chef de projet Mildeca dans le département de leur siège social, conformément aux dispositions du décret n° 2005-347 du 14 avril 2005 approuvant le référentiel national des actions de réduction des risques en direction des usagers de drogue et complétant le Code de la santé publique cité en référence de la présente instruction.

Ainsi, sur sollicitation de la présidence de la République, un groupe de travail national consacré à l'accès des structures de soin et de prévention en milieu festif, a été mis en place en 2022. Il a associé, sous l'impulsion de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), plusieurs ministères (Éducation-Jeunesse, Intérieur, Culture, Santé) et la Mildeca, ainsi que de nombreux autres partenaires associatifs ou institutionnels.

L'objectif de ce groupe de travail était à la fois de simplifier les modes d'intervention pour les associations, lors de festivals déclarés ou non, mais aussi d'identifier, pour les services de l'État, les partenaires qui pouvaient être sollicités.

Reposant sur le cadre législatif ou réglementaire actuel, cité en référence de la présente instruction, les enjeux et les conclusions à mettre en œuvre lors des rassemblements festifs déclarés ou non sont les suivants :

1. **la politique de réduction des risques et des dommages** contribue à une approche globale et pragmatique de la prévention et de la prise en charge des usagers de substances psychoactives, licites ou non, au plus près de la réalité des consommations (...) : ses missions, ses objectifs et ses moyens d'action ont été précisés par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 (articles L. 3411-7 et suivants du Code de la santé publique) ;
2. **les actions de prévention et de RdRD sur les différents sites de rassemblements festifs, y compris illégaux, sont essentielles** et nécessitent, autant que possible, que les services de l'État garantissent l'accès des acteurs de prévention et de réduction des risques ;
3. **certaines de ces associations** bénéficient de financements par le ministère de la Santé et de la Prévention, les agences régionales de santé (ARS) et la Mildeca et **contribuent aux objectifs portés par la stratégie nationale de santé, le plan priorité prévention et le plan gouvernemental de la Mildeca** ;
4. **les associations de RdRD ont un rôle indispensable** dans la prévention et la sensibilisation du public aux éventuels risques liés aux substances psychoactives et dans la réduction des facteurs pouvant être la cause d'incidents ou d'accidents. Leurs actions de prévention peuvent ainsi porter sur la sécurité routière, les violences et la notion de consentement, les conduites addictives, mais également se matérialiser par la diffusion d'informations sur les risques liés aux produits, par la distribution de matériels pour réduire les risques en cas de consommation, l'analyse de produits

ou l'installation d'espaces de repos.

En conséquence, il est rappelé à l'ensemble des services de l'État et conformément au guide interministériel pour la médiation lors des rassemblements festifs que :

1. **l'intervention des acteurs de la RdRD** sur les lieux festifs déclarés ou non doit être facilitée dès lors que les conditions de sécurité le permettent (pas d'obstruction, accès différé le cas échéant). En annexe (n° 2) de la présente instruction, la liste des principales structures intervenant lors des rassemblements festifs spontanés ou de type *free party* permettra aux services de l'État d'identifier les acteurs de terrain. Le document sera également envoyé aux organismes cités et pourra être produit à l'entrée des rassemblements festifs concernés. Les véhicules de ces associations devront pouvoir accéder rapidement aux sites afin d'être au cœur du dispositif. Bien évidemment, en cas de besoin, les équipes seront soumises aux contrôles effectués par les forces de l'ordre, mais avec un accès facilité au même titre que les véhicules de secours ;
2. **pendant le rassemblement festif**, les associations de RdRD pourront être sollicitées par les services de l'État pour analyser la situation et partager les problématiques constatées. Ces associations doivent pour leur part être identifiables par les forces de l'ordre le temps de leur présence sur site (identification convenue en amont ou lors de l'entrée sur site). Elles s'engagent à établir un lien opérationnel avec les personnels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), des associations de sécurité civile ou les agences régionales de santé (ARS) afin de coordonner les besoins de prise en charge sanitaire pour les festivaliers ;
3. **en cas de trouble à l'ordre public nécessitant une intervention sur site**, après avoir analysé l'ensemble des facteurs de risques, la conception de manœuvre élaborée à l'occasion de ces rassemblements festifs doit, le cas échéant, tenir compte de la présence de ces acteurs ;
4. **en fin de rassemblement festif**, les équipes des associations de prévention et de RdRD pourront solliciter une sortie du site facilitée par les services de l'État (sans se soustraire à des contrôles si besoin) afin que les professionnels et les bénévoles ne se retrouvent pas dans un flux important de véhicules. Les associations devront ensuite être associées au retour d'expérience.

La conduite d'un dialogue régulier entre les pouvoirs publics et ces acteurs pour identifier, en amont des rassemblements, les conditions d'interventions de RdRD est essentielle.

Les médiateurs identifiés au sein de chaque préfecture et de chaque service départemental jeunesse, engagement et sports en direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pourront accompagner la mise en place de ces réunions, en lien avec les agences régionales de santé à chaque fois que cela est possible.

Le ministère de la Santé et de la Prévention diffusera la présente instruction aux directrices et directeurs des agences régionales de santé pour ce qui les concerne.

4. Calendrier de travail

Vous veillerez à ce que des réunions ou des comités de pilotage, régionaux ou départementaux, soient organisés régulièrement, avec une première séance avant fin décembre 2023.

Le référent national rassemblements festifs organisés par les jeunes, Éric Bergeault (contact : eric.bergeault@ac-orleans-tours.fr – 06 80 42 74 22), placé auprès du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la jeunesse, reste à la disposition des médiateurs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Thibaut de Saint Pol

Annexe(s)

- 📄 [Annexe 1 – Liste des médiateurs jeunes et fêtes](#)
- 📄 [Annexe 2 – Liste des principales associations de prévention et de réduction des risques intervenant lors des rassemblements festifs organisés par les jeunes de type festivals \(tout type de musique\) ou de rassemblements festifs de type free party](#)
- 📄 [Annexe 3 – Lettre de mission du médiateur rassemblements festifs en préfecture](#)
- 📄 [Annexe 4 – Lettre de mission du médiateur rassemblements festifs en SDJES](#)
- 📄 [Annexe 5 – Fiche réflexe – Rassemblements festifs à caractère musical organisés par les jeunes](#)

Annexe 1 – Liste des médiateurs Jeunes et fêtes

DÉPARTEMENT	NOM	Prénom	Provenance	Coordonnées téléphoniques	Coordonnées téléphoniques	Courriel
01 – AIN	ICARRE	Maryvonne	SDJES*		06 07 59 47 34	maryvonne.icarre@ac-lyon.fr
	en attente de nomination					-
02 – AISNE	GEORGELIN	Amandine	SDJES	03 60 81 50 30	07 84 29 61 30	amandine.georgelin@ac-amiens.fr sdjes02.rc@ac-amiens.fr
	MALET	Jérôme	Préfecture	03 23 21 82 07		prefecture@aisne.gouv.fr
03 – ALLIER	BARBAT	Florence	SDJES	04 43 57 20 82	06 13 83 31 62	florence.barbat@ac-clermont.fr ce.sdjes03@ac-clermont.fr
	en attente de nomination					-
04 – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	GAZELE	Caroline	SDJES	04 92 30 37 65	06 03 41 32 92	caroline.gazele@ac-aix-marseille.fr ce.sdjes04@ac-aix-marseille.fr
	KLEIN	Françoise	Préfecture	04 92 36 72 06	06 79 72 23 65	francoise.klein@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
	VIGUIER	Jean-Marc	Préfecture	04 92 36 72 74		jean-marc.viguiier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
05 – HAUTES-ALPES	RAYNAUD	Camille	SDJES		06 16 35 66 30	camille.raynaud@ac-aix-marseille.fr
	RISPAUD	Josiane	Préfecture	04 92 40 48 06	06 03 90 94 61	josiane.rispaud@hautes-alpes.gouv.fr
06 – ALPES-MARITIMES	QUENTIN	Nathalie	SDJES	04 93 72 64 24		nathalie.quentin@ac-nice.fr
	VISSE	Emmanuel	Préfecture	04 93 72 23 28		emmanuel.visse@alpes-maritimes.gouv.fr
07 – ARDÈCHE	en attente de nomination					
	en attente de nomination					
08 – ARDENNES	KERSEBET-CREPIEUX	Nathalie	SDJES	03 24 59 87 75	06 07 50 82 52 06 09 22 46 26	nathalie.kersebet-crepieux@ac-reims.fr
	en attente de nomination					
09 – ARIÈGE	DEVOLDER	Virginie	SDJES	05 67 76 59 54	07 88 54 06 47	virginie.devolder@ac-toulouse.fr
	ROCHER	Estelle	Préfecture	05 61 02 10 89		estelle.rocher@ariege.gouv.fr
10 – AUBE	BEINZE	Lisa	SDJES		06 07 74 52 31	Lisa.Beinze@ac-reims.fr
	GALLANT	Bertrand	Préfecture	03 25 42 36 66		bertrand.gallant@aube.gouv.fr
11 – AUDE	BONNAVENTURE	Loïc	SDJES	04 34 42 91 51		loic.bonnaventure@ac-montpellier.fr
	ASSRI	Imen	Préfecture			imen.assri@aude.gouv.fr

	SAINT-MARTIN	Laurent	Préfecture	04 58 10 27 34	06 78 74 58 91	laurent.saint-martin@aude.gouv.fr
12 – AVEYRON	VANNIER	Fabien	SDJES			fabien.vannier@ac-toulouse.fr
	MARRE	Cynthia	Préfecture	05 65 75 71 32	06 71 50 22 97	cynthia.marre@aveyron.gouv.fr
13 – BOUCHES- DU-RHÔNE	MEOZZI	Jean- Christophe	SDJES	04 86 94 70 19	06 33 08 85 21	jean-christophe.meozzi@ac-aix-marseille.fr
	DESMARAIS	Cédric	SDJES	06 31 80 46 28		cedric.desmarais@ac-aix-marseille.fr
	en attente de nomination					-
14 – CALVADOS	BONNET	Guillaume	SDJES	02 31 45 95 60		guillaume.bonnet@ac-normandie.fr
	GIOT	Philippe	Préfecture	02 31 30 66 22		philippe.giot@calvados.gouv.fr
15 – CANTAL	RAMAT	Simon	SDJES			simon.ramat@ac-clermont.fr
	en attente de nomination					-
16 – CHARENTE	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
17 – CHARENTE- MARITIME	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
18 – CHER	BERGEAULT*	Eric	SDJES	02 38 79 38 78	06 80 42 74 22	eric.bergeault@ac-orleans-tours.fr
	DI MICHELE	Laurent	Préfecture	02 48 67 35 18		laurent.di-michele@cher.gouv.fr
19 – CORRÈZE	LEYRIS	Arnaud-Pierre	SDJES			arnaud-pierre.leyris@ac-limoges.fr
	BEAUSOLEIL	Antoine	Préfecture	05 55 20 55 05		antoine.beausoleil@correze.gouv.fr
20-2A – CORSE-DU- SUD	NIVAGGIOLI	Caroline	SDJES	04 95 51 59 40	06 33 14 46 44	caroline.nivaggioli1@ac-corse.fr
	POLI COSTA (suppléant)	Evelyne Laura	Préfecture	04 95 11 10 40 04 95 11 10 41	07 77 97 20 12 06 37 14 65 44	evelyne.poli@corse-du-sud.gouv.fr laura.costa@corse-du-sud.gouv.fr
20-2B – HAUTE- CORSE	CHOULET	Ailys	SDJES			ailys.choulet@ac-corse.fr
	en attente de nomination		Préfecture			pref-defense-protection-civile@haute-corse.gouv.fr
21 – CÔTE- D'OR	BERNARD	Aline	SDJES	03 45 62 75 92	06 37 14 91 84	aline.bernard1@ac-dijon.fr
	en attente de nomination					-
22 – CÔTES- D'ARMOR	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
23 – CREUSE	MARCHIVE	Charlotte	SDJES	05 87 86 61 87	06 27 61 34 06	charlotte.marchive@ac-limoges.fr

	en attente de nomination					-
24 – DORDOGNE	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
25 – DOUBS	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
26 – DRÔME	BOUYAT	Charlotte	SDJES	04 26 52 80 88	06 25 19 68 24	charlotte.bouyat@ac-grenoble.fr
	en attente de nomination	-	-	-	-	-
27 – EURE	HEYBERGER	Frédéric	SDJES	02 32 08 96 39	06 11 04 14 29	frederic.heyberger@ac-normandie.fr
	FLIECX	Olivier	Préfecture			pref-secretariat-prefet@eure.gouv.fr
28 – EURE-ET-LOIR	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
29 – FINISTÈRE	LE GOFF	Frédéric	SDJES			frederic.le-goff@finistere.gouv.fr
	en attente de nomination					-
30 – GARD	CABON	Yves	SDJES	04 30 08 61 66		yves.cabon@gard.gouv.fr
	DROUAILLET-GARCIA	Nathalie	Préfecture	04 66 36 40 25	06 49 31 23 59	nathalie.drouaillet-garcia@gard.gouv.fr
31 – HAUTE-GARONNE	LAVIGNE	Elisabeth	SDJES	05 36 25 86 45		elisabeth.lavigne@ac-toulouse.fr
	FALGAYRAC	Audrey	Préfecture	05 34 45 33 61		audrey.falgayrac@haute-garonne.gouv.fr
32 – GERS	AGELOU	Sébastien	SDJES		06 42 58 16 27	sebastien.agelou@ac-toulouse.fr
	en attente de nomination					-
33 – GIRONDE	PORRET	Cédric	SDJES	05 47 47 47 63		cedric.porret@ac-bordeaux.fr
	en attente de nomination					-
34 – HÉRAULT	COLLAS	Laurence	SDJES	04 67 41 72 76		laurence.collas@ac-montpellier.fr
	DUMON	Béatrice	Préfecture	04 67 61 61 30		beatrice.dumon@herault.gouv.fr
	DUPUY	Vincent	Préfecture	04 67 61 60 45		vincent.dupuy@herault.gouv.fr
35 – ILLE-ET-VILAINE	ROUX	Virgil	SDJES	02 99 28 36 49	07 89 65 80 45	virgil.roux@ac-rennes.fr
	LE CORRE	Florence	Préfecture	02 99 02 11 70		pref-securitepublique@ille-et-vilaine.gouv.fr
36 – INDRE	TUGEND	Axelle	SDJES	02 26 27 61 14	06 33 98 48 72	axelle.tugend@ac-orleans-tours.fr
	en attente de nomination					-

37 – INDRE-ET-LOIRE	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
38 – ISÈRE	FARRIE	Tanguy	SDJES	04 76 74 79 28		tanguy.farrie@ac-grenoble.fr
	HEINEN	Olivier	Préfecture	04 76 60 48 87		pref-siop@isere.gouv.fr
39 – JURA	CAMUSET	Annelise	SDJES	03 63 42 71 24	06 24 28 81 73	annelise.camuset@ac-besancon.fr
	COSSIN	Maud	Préfecture	03 84 86 84 30		maud.cossin@jura.gouv.fr
40 – LANDES	KAYAMARE	Olivier	SDJES	05 40 54 73 81	05 40 54 73 81	olivier.kayamare@ac-bordeaux.fr
	en attente de nomination	-	-	-	-	-
41 – LOIR ET CHER	SAMSON	Eric	SDJES	02 54 70 41 41		eric.samson@ac-orleans-tours.fr
	MILLET	Frédérique	Préfecture	02 54 81 56 00	06 87 72 76 68	frederique.millet@loir-et-cher.gouv.fr
42 – LOIRE	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
43 – HAUTE-LOIRE	ARGENCE	Marie	SDJES	04 73 99 33 60		marie.argence@ac-clermont.fr
	CASTAN	Sébastien	Préfecture	04 71 09 92 11		sebastien.castan@haute-loire.gouv.fr
44 – LOIRE-ATLANTIQUE	SEGUINOT	Valérie	SDJES	02 40 12 81 31		valerie.seguinot@ac-nantes.fr
	BRACHT	Claire	Préfecture	02 40 41 20 55	06 83 71 02 89	claire.bracht@loire-atlantique.gouv.fr
45 – LOIRET	en attente de nomination	-	-	-	-	-
	en attente de nomination					-
46 – LOT	DEFRANCE	Guillaume	SDJES			guillaume.defrance@ac-toulouse.fr
	LACOUTURE	Jean-Paul	Préfecture	05 65 23 10 37		jean-paul.lacouture@lot.gouv.fr
47 – LOT-ET-GARONNE	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
48 – LOZÈRE	OULIE	Maxime	SDJES			maxime.oulie@ac-montpellier.fr
	COTE	Olivier	Préfecture	04 66 49 69 87	06 73 68 82 07	olivier.cote@lozere.gouv.fr
49 – MAINE-ET-LOIRE	LAILHEUGUE	Audrey	SDJES	02 41 72 47 71		audrey.lailheugue@ac-nantes.fr
	en attente de nomination					-
50 – MANCHE	BOITARD	Anne	SDJES	02 33 06 92 00		anne.boitard@ac-normandie.fr
	en attente de nomination					-

51 – MARNE	en attente de nomination	-	-	-	-	-
	ADAM	Claire	Préfecture	03 26 26 13 21	06 72 75 48 96	claire.adam@marne.gouv.fr
52 – HAUTE-MARNE	LUCAS	Alexandre	SDJES			alexandre.lucas@ac-reims.fr
	WEIDNER	Jimmy	Préfecture			jimmy.weidner@haute-marne.gouv.fr
53 – MAYENNE	PELLETIER	François	SDJES	02 43 59 92 91		francois.pelletier@ac-nantes.fr
	en attente de nomination					-
54 – MEURTHE-ET-MOSELLE	CUIGNET-ROYER	Frédéric	SDJES	03 57 29 12 91	06 10 82 53 38	frederic.cuignet-royer@ac-nancy-metz.fr
	FROMENT	Hervé	Préfecture	03 83 34 27 17		hervé.froment@meurthe-et-moselle.gouv.fr
55 – MEUSE	VILLETTE	Eric	SDJES	03 29 77 58 30	06 15 07 34 50	eric.villette@ac-nancy-metz.fr
	SERRIERE	Sylvie	Préfecture			sylvie.serriere@meuse.gouv.fr
	SCHIVI	Amandine	Préfecture			amandine.schivi@meuse.gouv.fr
	AIMOND	Yohan	Préfecture			yohan.aimond@meuse.gouv.fr
56 – MORBIHAN	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
57 – MOSELLE	CONTAMINE	Michel	SDJES	03 87 75 99 10	07 77 84 24 11	michel.contamine@ac-nancy-metz.fr
	ROGRON	Philippe	Préfecture	03 87 34 87 45		philippe.rogron@moselle.pref.gouv.fr
	VALENTIN	Perrine	Préfecture			perrine.valentin@moselle.gouv.fr
58 – NIÈVRE	LEFEBVRE	Joanny	SDJES			joanny.lefebvre@ac-dijon.fr
	SBAFFO-TEDOLDI	Joséphine	Préfecture	03 86 60 70 23		josephine.sbaffo-tedoldi@nievre.gouv.fr
59 – NORD	DE BACKER	François	SDJES	03 59 71 34 36	06 11 49 34 93	francois.de-backer@ac-lille.fr
	KNOCKAERT	Sandra	Préfecture			sandra.knockaert@nord.gouv.fr
60 – OISE	MOLLET	Aurélien	SDJES	03 60 01 93 92		aurelien.mollet@ac-amiens.fr
	GIRAULT	Sandrine	Préfecture	03 44 06 11 02		sandrine.girault@oise.gouv.fr
61 – ORNE	LEPELLETIER	Arthur	SDJES	02 33 32 50 24	06 16 03 58 47	arthur.lepelletier@ac-normandie.fr
	en attente de nomination					-
62 – PAS-DE-CALAIS	MOUTON	Vanessa	SDJES	03 59 71 34 10	06 18 76 61 57	vanessa.mouton@ac-lille.fr
	en attente de nomination					-
63 – PUY-DE-DÔME	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-

64 – PYRÉNÉES- ATLAN- TIQUES	BIREMBAUX	Anne	SDJES	05 40 54 73 98	06 46 73 38 85	anne.birembaux@ac-bordeaux.fr
	en attente de nomination					-
65 – HAUTES- PYRÉNÉES	CANDILLIER-PELLE	Colombe	SDJES	05 67 76 58 73	06 29 48 80 95	colombe.candillier-pelle@ac-toulouse.fr
	MARCELLI	Xavier	Préfecture		06 21 62 49 61	xavier.marcelli@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr
66 – PYRÉNÉES- ORIENTALES	ROIGT	Marie-Charlotte	SDJES	06 70 12 20 27		marie-charlotte.roigt@ac-montpellier.fr
	STOECKLIN	Guillaume	SDJES	06 75 51 93 99		guillaume.stoecklin@ac-montpellier.fr
	BOULDOUYRE	Geordy	Préfecture	04 68 51 65 23		geordy.bouldouyre@pyrenees-orientales.gouv.fr
67 – BAS- RHIN	SCHMITT	François	SDJES	03 88 23 36 34		francois.schmitt1@ac-strasbourg.fr
	BOUCHE	Sébastien	Préfecture	03 88 21 67 19	07 84 38 11 24	sebastien.bouche@bas-rhin.gouv.fr
68 – HAUT- RHIN	HARMI	Marie	SDJES	03 89 24 83 74		marie.harmi-meistermann1@ac-strasbourg.fr
	en attente de nomination					-
69 – RHÔNE	en attente de nomination	-	-	-	-	-
	MAZAUDIER	Fabrice	Préfecture	04 72 61 62 07	04 72 61 62 21	fabrice.mazaudier@rhone.gouv.fr
70 – HAUTE- SAÔNE	SCHNOEBELEN	Jérôme	SDJES	03 84 96 17 94		jerome.schnoebelen@ac-besancon.fr
	en attente de nomination					-
71 – SAÔNE- ET-LOIRE	LEGRAND	Thomas	SDJES	03 58 79 32 42	06 07 08 91 14	thomas.legrand@ac-dijon.fr
	en attente de nomination					-
72 – SARTHE	LEFEUVRE	Xavier	SDJES	02 43 61 58 00	02 43 61 76 72	xavier.lefeuvre@ac-nantes.fr
	LECONTE	Véronique	Préfecture	02 43 39 72 16		veronique.leconte@sarthe.gouv.fr
73 – SAVOIE	CARDINAUD	Quentin	SDJES	06 70 66 01 17		quentin.cardinaud@ac-grenoble.fr
	DUFRENE	Catherine	Préfecture	04 79 75 50 12	07 87 54 08 31	catherine.dufrene@savoie.gouv.fr
74 – HAUTE- SAVOIE	BASSET	Fabien	SDJES	04 50 88 43 53		fabien.basset@ac-grenoble.fr
	PITAUD	Vincent	Préfecture	04 50 33 64 96		vincent.pitaud@haute-savoie.gouv.fr
75 – PARIS	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
76 – SEINE- MARITIME	CROCHARD	Arnaud	DRAJES	02 31 52 73 45		arnaud.crochard@ac-normandie.fr
	GREGORIO	Camille	SDJES	02 32 08 97 52		camille.gregorio@ac-normandie.fr sdjes76@ac-normandie.fr
	KERGOAT	Guillaume	Préfecture	02 32 76 50 93		guillaume.kergoat@seine-maritime.gouv.fr

77 – SEINE ET MARNE	en attente de nomination	-	-	-	-	-
	GOMEZ	Sylvie	Préfecture	01 64 71 78 99		sylvie.gomez@seine-et-marne.gouv.fr pref-cabprefet@seine-et-marne.gouv.fr
78 – YVELINES	REKMADI	Bouabid	SDJES	01 39 49 73 68	06 49 23 32 94	bouabid.rekmadi@yvelines.gouv.fr
	NECHAT	Fathia	Préfecture	01 39 49 78 66		pref-fipd@yvelines.gouv.fr
79 – DEUX-SÈVRES	POTTIER	Laurent	SDJES	05 17 84 03 40	06 86 72 21 50	laurent.pottier@ac-poitiers.fr
	VANSIELEGHEM	Véronique	Préfecture	05 49 08 68 13		veronique.vansieleghem@deux-sevres.gouv.fr
80 – SOMME	NOSLEN	Patricia	SDJES	03 60 01 93 59		patricia.noslen@ac-amiens.fr
	en attente de nomination					-
81 – TARN	FAYETTE	Nicolas	SDJES	05 81 27 53 71	07 87 18 03 28	nicolas.fayette@ac-toulouse.gouv.fr
	LEBBE-PUECH	Nathalie	Préfecture	05 63 45 61 53	07 87 18 85 33	nathalie.lebbe-puech@tarn.gouv.fr pref-mediateurs-rassemblements-festifs@tarn.gouv.fr
82 – TARN-ET-GARONNE	ARRIEUMERLOU	Pierre	SDJES	05 67 76 59 43		pierre.arrieumerlou@ac-toulouse.fr
	PICCOLO	Béatrice	Préfecture	05 63 22 82 10		beatrice.piccolo@tarn-et-garonne.gouv.fr
83 – VAR	NAVARRO	Valérie	SDJES	07 85 78 16 22		valerie.navarro2@ac-nice.fr
	en attente de nomination					-
84 – VAUCLUSE	PREEL	Anthony	SDJES	06 07 40 82 29		anthony.preel@ac-aix-marseille.fr
	FELICIE	Barbara	Préfecture	06 78 06 83 26		barbara.felicie@vaucluse.gouv.fr
85 – VENDÉE	TESSIER	Bruno	SDJES	02 53 88 25 41		bruno.tessier@ac-nantes.fr
	COUCOURDE	Marc	SDJES			ce.dsden85@ac-nantes.fr
	en attente de nomination					-
86 – VIENNE	MINEREAU	Delphine	SDJES	05 49 18 57 12	07 85 79 95 31	delphine.minereau@ac-poitiers.fr
	SEBILEAU	Anne	Préfecture	05 49 55 70 00	06 18 68 01 27	pref-defense-protection-civile@vienna.gouv.fr
87 – HAUTE-VIENNE	BERNADAC	Mélanie	SDJES	05 55 11 43 79	06 25 69 03 95	melanie.bernadac@ac-limoges.fr
	en attente de nomination					-
88 – VOSGES	en attente de nomination					-
	en attente de nomination					-
89 – YONNE	GABARD	Valérie	SDJES	03 58 43 80 60	07 86 78 88 99	valerie.gabard@ac-dijon.fr
	CHATELIER	Jean Pierre	Préfecture	03 86 72 79 95	06 13 14 70 25	jean-pierre.chatelier@yonne.gouv.fr

90 – TERRITOIRE DE BELFORT	MILLIET	Marie-Laure	SDJES	03 63 42 71 06	06 76 01 11 09	marie-laure.milliet@ac-besancon.fr
	DUVERNE	Christophe	Préfecture	03 84 57 16 01		christophe.duverne@territoire-de-belfort.gouv.fr
91 – ESSONNE	YOUNSI	Ordy	SDJES	01 82 08 38 90		ordy.yousni@ac-versailles.fr
	LESIOURD	Stéphane	Préfecture	01 69 91 90 48	06 72 91 66 98	stephane.lesiourd@essonne.gouv.fr pref-rassemblements@essonne.gouv.fr
92 – HAUTS- DE-SEINE	en attente de nomination					
	en attente de nomination					
93 – SEINE- SAINT- DENIS	MAJOR	Mark	SDJES			mark.major@ac-creteil.fr
	BAALI	Sonia	Préfecture			sonia.baali@seine-saint-denis.gouv.fr
94 – VAL-DE- MARNE	MOUDIR	Samir	SDJES			samir.moudir@ac-creteil.fr
	en attente de nomination					-
95 – VAL- D'OISE	N'GOM	Marie	SDJES	01 80 08 38 58		marie.n-gom@ac-versailles.fr
	BESCHE	Laetitia	Préfecture	01 34 20 26 19		laetitia.besche@val-doise.gouv.fr
971 – GUADE- LOUPE	RONDOT	Philippe	SDJES		06 90 95 17 14	philippe.rondot@ac-guadeloupe.fr
	en attente de nomination					-
972 –MARTI- NIQUE	DUCLOS	Rémi	SDJES	05 96 52 29 46	-	remi.duclos@ac-martinique.gouv.fr
	en attente de nomination	-	-	-	-	-
973 – GUYANE	en attente de nomination					
	en attente de nomination					
974 – LA RÉUNION	GERMAIN-PAYET	Valérie	SDJES	02 62 20 54 23	-	valerie.germain-payet@ac-reunion.fr
	DEVOS	Amélie	Préfecture			amelie.devos@reunion.gouv.fr
975 – SAINT- PIERRE-ET- MIQUELON	BERNOT	Sylvie	SDJES	05 08 41 19 63	05 08 55 19 63	sylvie.bernot@dcstep.gouv.fr
	en attente de nomination					-
976 – MAYOTTE	KONE	Ibrahim	SDJES	02 69 61 10 24	06 39 05 11 66	Ibrahim.Kone@ac-mayotte.fr
	en attente de nomination					

Annexe 2 – Liste des principales associations de prévention et de réduction des risques intervenant lors des rassemblements festifs organisés par les jeunes de type festivals (tout type de musique) ou de rassemblements festifs de type *free party*

Cette liste pourra être complétée et déclinée au niveau local par les agences régionales de santé et les chefs de projets Mildeca

1. L'ensemble des structures ayant le statut de CSAPA ou CAARUD reconnu par les services de l'État et les ARS - CSAPA : centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CAARUD : centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues	7. Orange bleue
2. Réseau addictions France (ex-NPAA)	8. Le Tipi
3. Asud (Auto-support des usagers de drogues)	9. Korzeam
4. Aides	10. Plus Belle La Nuit (bus 31-32)
5. Techno+	11. Keepsmiling
6. Avenir Santé	12. Médecins du monde
	13. Jusqu'à l'aube
	14. Ekinox
	15. Collectif Ensemble limitons les risques
	16. L'association Freeform, membre du comité de pilotage interministériel intervenant principalement sur des actions d'accompagnement ou de conseil dématérialisées, peut aussi intervenir en milieu festif dans une démarche de médiation ou de soutien opérationnel

N.B. : il est rappelé que, conformément au décret n° 2005-347 du 14 avril 2005 approuvant le référentiel national des actions de réduction des risques en direction des usagers de drogue et complétant le code de la santé, « les associations menant des actions de réduction des risques doivent se faire connaître du chef de projet [Mildeca] dans le département de leur siège social. »

Rappel : les actions de prévention sur les différents sites de rassemblements festifs, y compris illégaux, sont **essentiels** et nécessitent, lorsque cela est possible, la garantie d'accès des acteurs de prévention et de réduction des risques par les services de l'État.

Ce document pourra être produit à l'entrée des rassemblements festifs (festivals ou de type *free party*). Les véhicules de ces associations devront pouvoir accéder rapidement sur les sites afin d'être au cœur du dispositif. En cas de besoin, les équipes ont vocation à être soumises aux contrôles effectués par les forces de l'ordre, mais avec un accès facilité, au même titre que les véhicules de secours, soit à l'entrée ou à la sortie.

Cette liste devra être produite avec une attestation fournie au salarié ou au bénévole par l'association concernée.

Annexe 3 – Lettre de mission du médiateur rassemblements festifs en préfecture



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Modèle de lettre de mission pour les médiateurs départementaux Jeunes et fêtes

Le préfet ou la préfète
à l'attention de Monsieur / Madame
Direction
Service

Madame / Monsieur,

Je souhaite vous confier la mission de médiateur/médiatrice départemental(e) pour les rassemblements festifs organisés par les jeunes.

Vous exercerez cette mission de manière conjointe avec le médiateur/la médiatrice nommé(e) en DSDEN : Madame ou Monsieur X (service départemental jeunesse engagement et sport) – ou (en cours de nomination).

Sur la base de vos compétences et de votre expertise sur les sujets d'ordre public, de sécurité des personnes ou de prévention, vous veillerez à apporter à votre hiérarchie préfectorale (directeur de cabinet, sous-préfet d'arrondissement et préfet) ainsi qu'aux hauts fonctionnaires qui assurent le service de permanence et aux cadres d'astreinte, en lien avec le binôme nommé en DSDEN, un appui afin de gérer au mieux les rassemblements festifs se tenant sur le territoire de votre département et à construire une relation de travail avec des jeunes organisateurs amateurs sur le court et le long terme.

Conformément à l'instruction du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n° DJEPVA/SD1A/SG/n° 185 du 16 juillet 2021 relative aux mesures à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs de jeunes de type festivals (tout type de musique) ou de rassemblements festifs de type *free party*, votre rôle consiste notamment, « sur les aspects administratifs », à « utilement accompagner les jeunes dans leurs démarches afin d'obtenir un récépissé de déclaration de leur rassemblement festif », étant entendu que cette instruction précise en outre que les médiateurs pourront s'appuyer « sur des outils méthodologiques qui leur seront adressés par le ministère chargé de la jeunesse » et notamment le *guide de la médiation*.

Au regard de l'évolution des pratiques festives des jeunes (émergence de fêtes spontanées, festivals avec une expérience immersive, etc.), il s'agit avant tout de soutenir l'engagement de la jeunesse, de favoriser leur prise de responsabilités et de les accompagner dans leurs démarches auprès des différents partenaires locaux.

Les travaux du comité de pilotage interministériel sur les rassemblements festifs organisés par les jeunes portent ainsi sur l'ensemble des fêtes qu'elles soient estudiantines, festalières ou informelles.

Votre mission, qui figurera au sein de votre fiche de poste, sera valorisée lors de votre évaluation et sera déclarée à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui, au niveau interministériel, coordonne le réseau des médiateurs.

Les missions que vous assumerez sont définies ci-après.

I. Les missions de base

- Animer, avec le médiateur/la médiatrice nommée en SDJES, un réseau départemental sur le sujet des jeunes et de la fête en réunissant au moins une fois par an, les services de l'État concernés, les jeunes organisateurs (non professionnels), les collectivités locales et les associations de prévention et de réduction des risques. Sur le volet de la prévention des addictions, vous vous rapprocherez du chef de projet Mildeca de votre département et de la représentation départementale de l'ARS.

- **Les rassemblements festifs de jeunes (environ de 12 à 25 ans) concernés par votre mission sont ainsi :**
 - les rassemblements organisés par des jeunes rassemblés au sein d'une association ou d'un collectif informel ;
 - ou bien des rassemblements festifs lancés par des jeunes sur les réseaux sociaux sans organisateurs identifiés.

Ne sont pas concernés par votre mission les rassemblements festifs organisés par des professionnels, par des organismes privés ou par des collectivités locales (sauf éventuellement sur le conseil susceptible d'être apporté à de jeunes organisateurs).

Votre action pourra ainsi porter sur (liste non exhaustive) :

- les rassemblements festifs autour de la musique (quel que soit le genre musical, des multi-sons, les teknivals, les *free party*) ;
 - les fêtes privées organisées par des jeunes (premiers appartements ou au domicile des parents) ;
 - les fêtes associatives ou organisées par les jeunes en lien avec des collectivités (bals, fest – noz, fêtes de villages) ;
 - les fêtes estudiantines (fête du jeudi soir, week-end d'intégration, soirée de promo, etc.) ;
 - les apéros géants ;
 - les *flash mobs* ;
 - les *skin Party*, *Projet X*, *Spring break*, soirées « concrètes » ;
 - les festivals associatifs, les fêtes liées au scoutisme ;
 - les fêtes votives organisées par des jeunes ;
 - la fête de la musique (pour un avis consultatif seulement).
- **Accompagner les organisateurs dans l'identification du cadre juridique de leur évènement, en tant que de besoin, et :**
 - les sensibiliser sur leurs responsabilités et leurs obligations ;
 - les inviter à déposer un dossier de déclaration dès lors que le cadre juridique l'impose : à cet effet, le médiateur peut proposer, en amont de l'évènement, le respect d'un cahier des charges ou d'une charte.
 - **Faciliter les contacts entre les jeunes organisateurs amateurs, les collectivités territoriales et les services de l'État sur les aspects sécuritaires de leur évènement, selon l'importance de l'évènement projeté** (Samu, services d'incendie et de secours – SDIS, services préfectoraux – cabinet/sous-préfectures, etc.) en organisant un premier rendez-vous avec votre binôme, qui sera en charge des autres aspects. Les jeunes pourront alors vous présenter oralement leur projet.
 - **En fonction de l'importance de l'évènement projeté et à l'issue de cette première analyse de leur dossier, organiser une première réunion** entre les services et partenaires identifiés susceptibles d'être concernés et les jeunes organisateurs afin qu'ils puissent faire part de leur projet de rassemblement festif.
 - En l'absence d'organisateur déclaré, vous pourrez participer à l'analyse de la situation et étudier les hypothèses d'intermédiation.
 - **Participer s'il y a lieu en fonction de l'importance de l'évènement projeté, en lien avec votre binôme, à l'analyse collective du projet. La mission de médiateur ne comporte pas un travail de recherche d'informations ou de veille sur les rassemblements festifs non déclarés.**
 - **Apporter en tant que de besoin des éléments d'analyse et des propositions techniques** au préfet, à son directeur de cabinet, aux sous-préfets d'arrondissement et aux autres services de l'État concernés, dans le respect des compétences des autres acteurs et sans se substituer à eux :
 - au regard des obligations de sécurité ;
 - au regard de la réglementation sur les rassemblements de personnes.

Ces éléments de réflexion sur les rassemblements festifs de jeunes pourront être partagés – au titre du retour d'expérience et de la coordination régionale – au niveau régional avec la **Drajes** ou lors des réunions du **CAR** (comité d'administration régionale).

- **Inciter les jeunes organisateurs à mettre en place des actions de prévention des addictions et de réduction des risques** avec l'appui de l'ARS et du chef de projet Mildeca. Des structures spécialisées sont financées par l'État dans ce but et doivent pouvoir intervenir lors des rassemblements festifs, déclarés ou non.
- **En valeur absolue, le médiateur a vocation à :**
 - **être à l'écoute des contraintes des autres acteurs institutionnels ou intervenants** (collectivités locales, services de l'État) pour être en capacité de les expliquer aux organisateurs ;
 - **proposer, en lien avec son binôme, les services de l'État concernés et les partenaires intéressés, tout outil susceptible d'être utile (fiche réflexe, fiche contacts, etc.) à la gestion des situations d'urgence pouvant se présenter en matière de rassemblements festifs.** Il peut en ce sens s'appuyer sur la fiche réflexe fournie par la Djepva, qui peut être déclinée au regard des spécificités locales.

II. Les missions complémentaires

- La mission de médiateur/médiatrice « rassemblements festifs organisés par les jeunes » n'implique pas intrinsèquement d'astreinte en semaine ou le week-end. Néanmoins, si le médiateur/la médiatrice est amené, avec son accord, à effectuer des astreintes en dehors de son cadre d'emploi habituel, ces astreintes seront rémunérées selon le cadre local et les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur.
- En cas de situation d'urgence et en dehors des heures et jours ouvrables, les cadres d'astreinte et les hauts fonctionnaires de permanence ont vocation à prendre le relais des médiateurs, sauf à ce que le médiateur soit par ailleurs cadre d'astreinte au moment où se déclenche ladite situation.
- Néanmoins, si le projet a été accompagné en amont ou si la charge de travail du médiateur le permet, des déplacements sur site du rassemblement festif pourront avoir lieu avec son accord et celui de sa hiérarchie.
- Le médiateur/la médiatrice peut intervenir lors de rassemblements festifs, déclarés ou non.

Il/elle intégrera le dispositif le cas échéant mis en place en lien avec sa hiérarchie et les services de l'État concernés sur site.

Si le médiateur/la médiatrice se rend sur place (fête d'étudiants, festival associatif, *free party*, etc.), il s'agira :

- d'apprécier la réalité du rassemblement festif et de son déroulement ;
- de rencontrer les jeunes organisateurs sur site et d'accompagner – en tant que de besoin – les différents partenaires ;
- d'être disponible, à l'écoute des jeunes, sur les sujets sécuritaires liés à l'organisation de leur événement, en fournissant tous éléments utiles en ce sens ;
- d'assurer en tant que de besoin un rôle d'interface – sur les questions sécuritaires susceptibles d'être posées par ces manifestations – avec les collectivités territoriales et les forces de sécurité intérieure et de sécurité civile ;
- d'accompagner les jeunes organisateurs pour la mise en place et le respect d'engagements relatifs à la gestion du son (mise en place d'une coupure quotidienne d'une heure si l'événement dure plusieurs jours, l'arrêt total à la fin du rassemblement festif, le nettoyage du site, etc.) ;
- d'accompagner la presse sur le site en accord et en lien avec l'autorité préfectorale, afin de valoriser – en cas de rassemblement déclaré et en tant que de besoin – le dispositif mis en place ;
- pour les rassemblements festifs les plus importants ou non déclarés (plusieurs milliers de participants) :
 - se rendre en premier lieu au poste de commandement ou au poste de sécurité (si installé sur place), se présenter aux équipes (services de l'État, collectivités locales, etc.) ;
 - participer à la première réunion de coordination sur place (susceptible d'être pilotée par le directeur de cabinet du préfet, un sous-préfet ou le haut fonctionnaire chargé de la permanence).

III. Positionnement du médiateur

La fonction du médiateur est, en premier lieu, de faciliter les contacts avec les tiers, institutionnels ou associatifs. Le médiateur peut, en second lieu, recueillir les éléments relatifs au projet de rassemblement festif. Il a vocation à fournir des renseignements sur le cadre juridique dans lequel peut s'inscrire un rassemblement envisagé.

La responsabilité du médiateur ne pourra être engagée sur la suite susceptible d'être réservée à un projet de rassemblement festif organisé par des jeunes, le refus ou l'accord relevant des autorités locales compétentes. De la même manière, le médiateur n'a pas vocation à se substituer, sur les questions relatives à l'ordre public ou au dispositif de secours, aux services concernés, mais facilite – par son rôle d'interface – le contact avec eux.

La responsabilité du médiateur ne pourra être recherchée si les organisateurs ne respectent pas les consignes données par les autorités locales, s'ils organisent un événement non déclaré ou en cas d'accident grave.

Le médiateur doit impérativement veiller à avoir un positionnement clair et conforme au mandat donné par sa hiérarchie. Il doit, dès le premier contact avec les organisateurs, expliquer son rôle, avoir une gestion transparente et instantanée de l'information avec les jeunes et les partenaires, calibrer ses interventions au regard du niveau de compétence de ses partenaires. Le médiateur facilite les démarches des organisateurs, mais ne doit en aucun cas se substituer à leurs missions ou à leurs responsabilités.

Le médiateur bénéficiera de l'appui de sa hiérarchie. Sa direction participera aux principales réunions en préfecture ou en sous-préfecture quand elles sont organisées, notamment au regard de l'importance des manifestations projetées.

Afin d'assurer votre mission, vous pourrez notamment vous appuyer sur un ensemble d'outils transmis par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) et le comité de pilotage national interministériel (copil national Rassemblements festifs), dont le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* a été mis à jour en juillet 2021.

Vous intégrerez le réseau national des médiateurs Jeunes et fêtes une fois votre lettre de mission signée. Une copie de celle-ci sera transmise à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui coordonne le groupe interministériel sur cette thématique et actualise la liste des médiateurs nommés (djepva.sd1a@jeunesse-sports.gouv.fr).

Vous pourrez, si nécessaire, contacter le référent national des rassemblements festifs organisés par les jeunes afin de l'informer des démarches effectuées ou solliciter un appui méthodologique pour des événements importants. Contact : Éric Bergeault (eric.bergeault@ac-orleans-tours.fr - 06 80 42 74 22) (mission auprès du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – Djepva).

Annexe 4 – Lettre de mission du médiateur rassemblements festifs en SDJES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modèle de lettre de mission pour les médiateurs départementaux Jeunes et fêtes

Le directeur académique du (département)
à l'attention de Monsieur / Madame
Service départemental jeunesse engagement et sport

S./C. de M. le préfet de ... / Mme la préfète de ...

Madame/Monsieur,

Je souhaite vous confier la mission de médiateur/médiatrice départemental(e) pour les rassemblements festifs organisés par les jeunes.

Vous exercerez cette mission de manière conjointe avec le médiateur/la médiatrice nommé(e) en préfecture : Madame ou Monsieur X (service Préfecture) – ou (en cours de nomination).

Sur la base de vos compétences et de votre expertise sur les politiques de jeunesse, les pratiques amateurs ou l'accompagnement de la vie associative, vous veillerez à apporter à votre direction, en lien avec le binôme nommé en préfecture, un appui afin de gérer au mieux les rassemblements festifs se tenant sur le territoire de votre département et à construire une relation de travail avec des jeunes organisateurs amateurs sur le court et le long terme.

Conformément à l'instruction du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n° DJEPVA/SD1A/SG/n° 185 du 16 juillet 2021 relative aux mesures à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs de jeunes de type festivals (tout type de musique) ou de rassemblements festifs de type *free party*, votre rôle consiste notamment, à « accompagner les démarches d'engagement et de responsabilisation des jeunes », étant entendu qu'ils « pourront faire valoir leur connaissance du milieu associatif ainsi que des pratiques culturelles des jeunes ». Cette instruction précise en outre que les médiateurs pourront s'appuyer « sur des outils méthodologiques qui leur seront adressés par le ministère chargé de la jeunesse » et notamment le *Guide de la médiation*.

Au regard de l'évolution des pratiques festives des jeunes (émergence de fêtes spontanées, festivals avec une expérience immersive, etc.), il s'agit avant tout de soutenir l'engagement de la jeunesse, de favoriser leur prise de responsabilités et de les accompagner dans leurs démarches auprès des différents partenaires locaux.

Les travaux du comité de pilotage interministériel sur les rassemblements festifs organisés par les jeunes portent ainsi sur l'ensemble des fêtes qu'elles soient estudiantines, festalières ou informelles.

Votre mission, qui figurera au sein de votre fiche de poste, sera valorisée lors de votre évaluation et sera déclarée à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui, au niveau interministériel, coordonne le réseau des médiateurs.

Les missions que vous assumerez sont définies ci-après.

I. Les missions de base

- Impulser et animer, avec le médiateur/ la médiatrice nommée en préfecture, un réseau départemental sur le sujet des jeunes et de la fête en réunissant au moins une fois par an, les services de l'État concernés, les

jeunes organisateurs (non professionnels), les collectivités locales et les associations de prévention et de réduction des risques. Sur le volet de la prévention des addictions, vous vous rapprocherez du chef de projet Mildeca de votre département et de la représentation départementale de l'ARS.

- **Les rassemblements festifs de jeunes (environ de 12 à 25 ans) concernés par votre mission sont ainsi :**
 - les rassemblements organisés par des jeunes rassemblés au sein d'une association ou d'un collectif informel ;
 - ou bien des rassemblements festifs lancés par des jeunes sur les réseaux sociaux sans organisateurs identifiés.

Ne sont pas concernés par votre mission les rassemblements festifs organisés par des professionnels, par des organismes privés ou par des collectivités locales (sauf éventuellement sur le conseil susceptible d'être apporté à de jeunes organisateurs).

Votre action pourra ainsi porter sur (liste non exhaustive) :

- les rassemblements festifs autour de la musique (quel que soit le genre musical, des multi-sons, les teknivals, les *free party*) ;
 - les fêtes privées organisées par des jeunes (premiers appartements ou au domicile des parents) ;
 - les fêtes associatives ou organisées par les jeunes en lien avec des collectivités (bals, fest – noz, fêtes de villages) ;
 - les fêtes estudiantines (fête du jeudi soir, week end d'intégration, soirée de promo, etc.) ;
 - les apéros géants ;
 - les *flash mobs* ;
 - les *skin Party*, Projet X, Spring break, soirées « concrètes » ;
 - les festivals associatifs, les fêtes liées au scoutisme ;
 - les fêtes votives organisées par des jeunes ;
 - la fête de la musique (pour un avis consultatif seulement).
- **Accompagner les organisateurs :**
 - en les sensibilisant sur leurs responsabilités et leurs obligations ;
 - en instituant une relation de confiance dans le respect des compétences de chacun ;
 - en les incitant à structurer leur engagement, notamment à travers la création d'association ;
 - en les invitant – en lien avec votre binôme – à déposer un dossier de déclaration dès lors que le cadre juridique l'impose.
 - **Faciliter les contacts entre les jeunes organisateurs amateurs, les structures associatives et/ou éducatives susceptibles d'être intéressées, les collectivités territoriales et les services de l'État** autres que ceux de nature sécurité (direction régionale des affaires culturelles – Drac, etc. en organisant un premier rendez-vous avec votre binôme, qui sera en charge des aspects sécuritaires, selon l'importance de l'évènement projeté. Les jeunes pourront alors vous présenter oralement leur projet.
 - **À l'issue de cette première analyse de leur dossier, organiser une première réunion** entre les services et partenaires identifiés susceptibles d'être concernés et les jeunes organisateurs afin qu'ils puissent présenter leur projet de rassemblement festif.
 - en l'absence d'organiseurs déclarés, vous pourrez participer à l'analyse de la situation et étudier les hypothèses d'intermédiation en faisant appel à des associations régionales ou nationales (telles que Freeform).
 - **Participer, le cas échéant avec votre binôme au regard de l'importance de l'évènement projeté, à l'analyse collective du projet. La mission de médiateur ne comporte pas un travail de recherche d'informations ou de veille sur les rassemblements festifs non déclarés.**
 - **Apporter des éléments d'analyse et des propositions techniques** au DASEN et, s'il y a lieu au regard de l'importance de l'évènement projeté, au préfet, à son directeur de cabinet, aux sous-préfets d'arrondissement et aux autres services de l'État concernés, dans le respect des compétences des autres acteurs et sans se substituer à eux :
 - au regard de la vie associative et de l'engagement des jeunes ;
 - au regard des pratiques culturelles et festives des jeunes.

Ces éléments de réflexion sur les rassemblements festifs de jeunes pourront être partagés – au titre du retour d'expérience et de la coordination régionale – au niveau régional avec la **Drajes** ou lors des réunions du **CAR** (comité d'administration régionale).

- **En appui de votre binôme, inciter les jeunes organisateurs à mettre en place des actions de prévention des addictions et de réduction des risques** avec l'appui de l'ARS et du chef de projet Mildeca. Des structures spécialisées sont financées par l'État dans ce but et doivent pouvoir intervenir lors des rassemblements festifs, déclarés ou non.
- **En valeur absolue, le médiateur a vocation à :**
 - **être à l'écoute des contraintes des autres acteurs institutionnels ou intervenants** (collectivités locales, services de l'État) pour être en capacité de les expliquer aux organisateurs ; **contribuer à la proposition – en appui de son binôme et en lien avec les services de l'État concernés et les partenaires intéressés, de tout outil susceptible d'être utile (fiche réflexe, fiche contacts, etc.) à la gestion des situations d'urgence pouvant se présenter en matière de rassemblements festifs.**

II. Les missions complémentaires

- La mission de médiateur/médiatrice rassemblements festifs organisés par les jeunes n'implique pas intrinsèquement d'astreinte en semaine ou le week-end. Néanmoins, si le médiateur/la médiatrice est amené, avec son accord, à effectuer des astreintes en dehors de son cadre d'emploi habituel, ces astreintes seront rémunérées selon le décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services et établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports et l'arrêté du 30 mai 2018 relatif aux indemnisations au sien du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- En cas de situation d'urgence et en dehors des heures et jours ouvrables, les cadres d'astreinte et les hauts fonctionnaires de permanence ont vocation à prendre le relais des médiateurs, sauf à ce que le médiateur soit par ailleurs cadre d'astreinte au moment où se déclenche ladite situation.
- Néanmoins, si le projet a été accompagné en amont ou si la charge de travail du médiateur le permet, des déplacements sur site du rassemblement festif pourront avoir lieu avec son accord et celui de sa hiérarchie.
- Le médiateur/la médiatrice peut intervenir lors de rassemblements festifs déclarés ou non.
- Il/elle intégrera le dispositif le cas échéant mis en place en lien avec sa hiérarchie et les services de l'État concernés sur site.
- Si le médiateur/la médiatrice se rend sur place (fête d'étudiants, festival associatif, *free party*, etc.), il s'agira :
 - d'apprécier la réalité du rassemblement festif et de son déroulement ;
 - de rencontrer les jeunes organisateurs sur site et d'accompagner les différents partenaires ;
 - d'être disponible, à l'écoute des jeunes, non seulement pour l'organisation de leurs événements ou rassemblements, mais aussi porter un intérêt à leur discours sur l'univers culturel et leurs pratiques artistiques et culturelles ;
 - d'aller à la rencontre des habitants et des élus, le cas échéant pour jouer un rôle d'interface : expliquer le type de fête qui s'installe, rassurer sur le rapport avec les jeunes, etc.
 - d'accompagner les jeunes organisateurs pour la mise en place et le respect des engagements relatifs à la gestion du son (mise en place d'une coupure quotidienne d'une heure si l'événement dure plusieurs jours, l'arrêt total à la fin du rassemblement festif, le nettoyage du site, etc.) ;
 - d'accompagner la presse sur le site en accord et en lien avec l'autorité préfectorale, afin de valoriser – en cas de rassemblement déclaré et en tant que de besoin – le dispositif mis en place. Sur les rassemblements déclarés, l'enjeu est aussi de montrer à la presse les enjeux culturels, l'engagement de la jeunesse (écoute et pratique de la musique des jeunes) ;
 - pour les rassemblements festifs les plus importants ou non déclarés (plusieurs milliers de participants) :
 - se rendre en premier lieu au poste de commandement ou au poste de sécurité (si installé sur place), se présenter aux équipes (services de l'État, collectivités locales, etc.)

- participer à la première réunion de coordination sur place (susceptible d'être pilotée par le directeur de cabinet du préfet, un sous-préfet ou le haut fonctionnaire chargé de la permanence).

III. Positionnement du médiateur

La fonction du médiateur est, en premier lieu, de faciliter les contacts avec les tiers, institutionnels ou associatifs. Le médiateur peut, en second lieu, recueillir les éléments relatifs au projet de rassemblement festif.

La responsabilité du médiateur ne pourra être engagée sur la suite susceptible d'être réservée à un projet de rassemblement festif organisé par des jeunes, le refus ou l'accord relevant des autorités locales compétentes. De la même manière, le médiateur n'a pas vocation à se substituer, sur les questions relatives à l'ordre public ou au dispositif de secours, aux services concernés : son binôme facilitera – par son rôle d'interface – le contact avec eux.

La responsabilité du médiateur ne pourra être recherchée si les organisateurs ne respectent pas les consignes données par les autorités locales, s'ils organisent un événement non déclaré ou en cas d'accident grave.

Le médiateur doit impérativement veiller à avoir un positionnement clair et conforme au mandat donné par sa hiérarchie. Il doit, dès le premier contact avec les organisateurs, expliquer son rôle, avoir une gestion transparente et instantanée de l'information avec les jeunes et les partenaires, calibrer ses interventions au regard du niveau de compétence de ses partenaires. Le médiateur facilite les démarches des organisateurs, mais ne doit en aucun cas se substituer à leurs missions ou à leurs responsabilités.

Le médiateur bénéficiera de l'appui de sa hiérarchie. Sa direction participera aux principales réunions en préfecture ou en sous-préfecture quand elles sont organisées, notamment au regard de l'importance des manifestations projetées.

Afin d'assurer votre mission, vous pourrez notamment vous appuyer sur un ensemble d'outils transmis par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) et le comité de pilotage national interministériel (copil national rassemblements festifs), dont le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* a été mis à jour en juillet 2021.

Vous intégrerez le réseau national des médiateurs Jeunes et fêtes, une fois votre lettre de mission signée. La DSDEN enverra copie de votre nomination auprès de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui coordonne le groupe interministériel sur cette thématique et actualise la liste des médiateurs nommés (djepva.sd1a@jeunesse-sports.gouv.fr).

Vous pourrez, si nécessaire, contacter le référent national des rassemblements festifs organisés par les jeunes afin de l'informer des démarches effectuées ou solliciter un appui méthodologique pour des événements importants. Contact : Éric Bergeault (eric.bergeault@ac-orleans-tours.fr - 06 80 42 74 22) (mission auprès du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – Djepva).

Annexe 5 – Fiche réflexe – Rassemblements festifs à caractère musical organisés par les jeunes

La fiche réflexe présente les étapes et pratiques qui permettent d'assurer la bonne gestion d'un rassemblement festif, quel que soit le nombre de participants.

Important : cette fiche réflexe actualisée est une annexe du guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes – Guide de la médiation*

Vous pouvez au préalable télécharger l'ensemble du document sur la page [Les rassemblements festifs | jeunes.gouv.fr](https://jeunes.gouv.fr).

Phase 1

Dès l'annonce du rassemblement festif :

Par les réseaux sociaux ou autres supports de communication :

- identifier la nature du rassemblement festif guide partie 2 (pages 9 à 10) ;
- prendre contact avec les organisateurs.

Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

La prise de contact avec les organisateurs de rassemblements de moins de 500 personnes n'est pas impérative mais elle peut s'avérer utile. Elle doit avoir alors pour objectif d'accompagner les organisateurs, et si la sécurité des participants n'est pas manifestement mise en danger, de faire préciser le déroulement de l'évènement, les dispositions en cas de problème et la capacité à réagir en cas d'incident (connaissance des numéros d'urgence, téléphone portable à disposition).

Un rassemblement festif de moins de 500 personnes n'a *a priori* pas vocation à être déclaré auprès des autorités préfectorales avant son organisation, mais peut devoir donner lieu à des démarches, notamment auprès des autorités municipales ou des propriétaires des lieux choisis pour le rassemblement projeté.

Pour mémoire, et sans préjudice des missions du binôme de médiateurs, les services préfectoraux ont en particulier vocation à intervenir pour **les rassemblements de plus de 500 personnes** à partir de la production des pièces à l'appui de la déclaration des organisateurs afin d'analyser les dispositions prises par celui-ci au titre de la sécurité, et, le cas échéant, au titre de la concertation prévue à l'article L. 211-6 du Code de la sécurité intérieure (voir en ce sens les articles L. 211-5 à L. 211-7 et R. 211-4 et R. 211-6 du même code).

Après un premier travail d'identification du cadre juridique applicable à l'évènement concerné et pour **les rassemblements de moins de 500 personnes** il est utile d'envisager d'organiser une réunion préparatoire au rassemblement festif. L'ensemble du guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, dans sa version actualisée en juillet 2021, peut utilement contribuer à établir la liste des acteurs de la réunion puis les questions à traiter parties 1 à 6 (pages 6 à 31).

Les acteurs principaux, à convier par les médiateurs, sont :

- les jeunes, promoteurs et/ou organisateurs du rassemblement festif ;
- en fonction de l'importance du rassemblement projeté, les services préfectoraux intéressés : cabinet du préfet, chef de projet Mildeca, sous-préfecture, entités chargées de la sécurité routière, etc. ;
- les forces de sécurité (police ou gendarmerie nationales, services d'incendie et de secours)
- l'ARS ou sa délégation départementale, pour faire le lien avec Samu et l'hôpital de proximité, ainsi que les acteurs de réduction des risques ;
- les autres services de l'État susceptibles d'être concernés (Drac, etc.) ;
- mairie : maire ou adjoint(s), élus en charge de la jeunesse, de la santé publique, de la propreté, de la sécurité, des transports, hygiène ;
- les associations locales ou nationales de prévention, de réduction des risques, de sécurité routière, d'auto-support et de santé communautaire, les associations d'étudiants menant des actions dans le domaine de la prévention des conduites à risque des jeunes, doivent y être utilement conviées, tenant régulièrement des stands d'information et de prévention sur les rassemblements festifs importants.

Les questions traitées dans la réunion préparatoire visent à :

- instaurer un dialogue constructif avec les jeunes sur les paramètres concrets du projet de rassemblement festif ; l'organisation de l'évènement envisagée par les jeunes : lieu, nombre de scènes, nombre de

festivaliers attendu, horaires, plan du festival, de la manifestation, collecte et évacuation des déchets, restauration, etc ;

- présenter les mesures relatives à la sécurité et la tranquillité publique des festivaliers et des riverains envisagées, dans le respect du cadre juridique ;
- déterminer les niveaux de responsabilité de chacun ;
- valider des solutions consensuelles pour le bon déroulement du projet ;
- anticiper l'articulation technique et opérationnelle entre les différents acteurs du soin et de la prévention (voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, pages 22 à 24).

Phase 2

Préparation technique du rassemblement festif :

Organiser et mobiliser les acteurs locaux

Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

La préparation technique des rassemblements festifs de moins de 500 personnes relève des organisateurs et ne doit pas conduire à mobiliser inutilement les services de l'État, sauf en cas de risque majeur identifié. Ils n'exemptent par les organisateurs d'éventuelles démarches auprès des mairies ou des propriétaires des lieux choisis pour le rassemblement projeté, par exemple. Les organisateurs peuvent se renseigner sur différents sites Internet qui donnent des conseils méthodologiques – voir notamment [le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*](#), partie 7 (page 34).

Pour les rassemblements de plus de 500 personnes et selon le délai imparti avant l'évènement :

- lister des personnes en responsabilité opérationnelle pour la manifestation (contact des organisateurs, annuaire des services et partenaires sur place) ;
- organiser un dispositif prévisionnel de secours, calibré en lien avec la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en prenant soin de conseiller à l'organisateur de consulter plusieurs associations agréées de sécurité civile (AASC) pour obtenir des devis ;
- rappeler à l'organisateur la nécessité de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires au regard de l'ampleur prévisible et des contraintes du lieu - voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, parties 2 et 6 (pages 9, 10 et 25) ;
- prévoir la mise en alerte des forces de sécurité intérieure, de l'ARS, du Samu, des pompiers (service d'incendie et de secours de proximité et CODIS), de la protection civile, du binôme de médiateurs (SDJES et préfecture), étant entendu que ces derniers ne sont pas nécessairement en situation d'astreinte le ou les jour(s) de l'évènement considéré (conformément à leur lettre de mission), des associations de prévention et de réduction des risques et de sécurité routière – voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, partie 6-4 (pages 23 et 24) ;
- étudier la répartition des espaces entre la fête et les équipes de secours, en prévoyant des flux et les aires de parking de manière à garantir les accès aux moyens de secours ; prévoir un parking de temporisation pour la sortie ;
- élaborer un plan fonctionnel des lieux en identifiant notamment des repères visibles de nuit (scènes, lumières, etc.), l'éclairage du site concourant à la sécurité de la manifestation dans son ensemble - guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation*, partie 6-3 (page 22) ;
- veiller à ce que les organisateurs anticipent la question de la collecte des déchets, le tri sélectif et l'évacuation des déchets ;
- veiller à ce que les organisateurs prennent également en compte la menace terroriste (sécurisation des voies pouvant accéder à la foule par exemple) – se référer au [guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique \(ministère de l'Intérieur 2018\)](#) ;
- prévoir, en fonction des circonstances, l'information des riverains du lieu festif – voir notamment le [guide interministériel « *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* »](#), parties 1 et 2, faire une réunion avec les organisateurs, les services, le médiateur., le ou les collectivités concernant, les organisateurs veilleront à informer les maires les dispositifs mis en place et si besoin les services de l'État.

En cas de rassemblement festif de moyenne ou de grande importance, il est nécessaire que les principaux acteurs concernés (les médiateurs, en lien avec les autorités préfectorales intéressées, les forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, la ou les mairie(s) concernées, les jeunes promoteurs ou organisateurs de l'évènement, les associations

de prévention et de réduction des risques, etc.) se déplacent sur le lieu, en amont de l'évènement, pour évaluer l'adéquation entre le dispositif prévu et la configuration des lieux.

Phase 3 – L'installation

Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

Les organisateurs doivent recueillir l'accord du propriétaire du terrain et veiller à l'accessibilité du site par les secours. L'alimentation en eau, l'accès à l'eau, et tous les autres dispositifs relèvent de la seule responsabilité des participants et des organisateurs (exemple : collecte des déchets).

Pour les rassemblements de plus de 500 personnes

Voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* : se référer essentiellement à la partie 6 (pages 19 à 31). Pendant les premières heures de l'installation, les responsables opérationnels des institutions concernées OU de l'organisation du rassemblement sont sur le site pour :

- garantir l'accès sur site aux véhicules de secours avec possibilité de retournement ou de noria ;
- installer le dispositif prévisionnel de secours (pompiers, secouristes.) et, le cas échéant, le dispositif médical poste médical avancé (PMA) ;
- assurer l'entrée sur site des associations de prévention et de réduction des risques (parfois de mutuelle étudiante en milieu universitaire) et faciliter leur placement (stand d'information et de distribution de petit matériel de prévention sous forme de kit : bouchons d'oreille, préservatifs, alcootests – espace de chill-out – dispositif d'analyse de produits – espace d'entretien particulier, etc.), cf. liste des principales associations pages 24 et 34 du guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* ou liste établie par l'annexe n° 2 de l'instruction n° NOR : MENV2311763J du 12 mai 2023 relative au dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes – dispositif national Jeunes et fêtes ;
- mettre en place un dispositif permettant de gérer les flux entrant de véhicules et le stationnement afin d'éviter la saturation du site ;
- diffuser, si besoin, le plan fonctionnel des lieux avec quelques conseils de bonne gestion de la fête aux participants ;
- vérifier les possibilités d'évacuation sanitaire – un ou plusieurs VSAV, si besoin un véhicule PC, un PMA – en lien avec les acteurs de secours présents sur place et s'assurer de la fonctionnalité de la liaison téléphonique avec le Samu pour la régulation médicale – le cas échéant et si besoin, au moyen d'un téléphone satellitaire – en lien avec un centre hospitalier de proximité.
N.B. : les autorités ont vocation, au regard des circonstances locales, à s'assurer de la mise en place d'un dispositif visant à lutter contre le trafic de produits illicites en lien avec les forces de sécurité intérieure ;
- sur un rassemblement régional ou national électro, rencontrer les organisateurs pour que la répartition des équipes son respecte bien l'occupation des différents espaces sur le site ;
- s'assurer de la mise en place par l'organisateur de l'approvisionnement en eau près des postes de secours et ou de prévention (citerne si besoin est et/ou bouteilles) ;
- s'assurer de la mise en place par l'organisateur d'un éclairage suffisant du site ;
- s'assurer de la mise en place par l'organisateur de la mise à disposition de moyens pour collecter les déchets ménagers ou à risque infectieux – poubelles, containers spéciaux +/- une benne, et la répartition des points de collecte avec tri sélectif si possible.

Phase 4 – Pendant la manifestation

Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

Les organisateurs veillent au bon déroulement du rassemblement festif.

En cas d'urgence, le dispositif habituel de secours prévaut : téléphoner aux services d'urgence – 15, 17, 18, 112 (être attentif au maintien des voies d'accès dégagées pour les véhicules de secours).

La durée du rassemblement festif et la présence des participants sur site relèvent des accords entre les organisateurs et le propriétaire.

Pour les rassemblements de plus de 500 personnes

Les responsables opérationnels des institutions concernées restent sur place.

Le médiateur, en fonction de sa disponibilité, veille à la bonne fluidité des échanges entre les différentes parties prenantes et les intervenants intéressés, si sa présence a été anticipée et s'il est en position d'astreinte.

Voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* : se référer essentiellement à la partie 1 et 5 : 5-1 et 5-2 (pages 16 à 18).

- Veiller à maintenir les voies d'accès pour les secours et pour l'évacuation sanitaire, le contrôle des flux de personnes et de véhicules.
- Organiser, si possible sous forme de réunion physique, des points de situation réguliers avec les jeunes organisateurs et l'ensemble des acteurs (médiateurs, services de l'État le cas échéant présents sur place, services d'incendie et de secours, Samu, représentants de la commune, associations présentes, etc.) notamment entre le poste médical avancé (PMA), **les équipes de premiers secours** et les associations de prévention. Le premier point de situation peut être tenu après le premier afflux du public.
- Veiller à ce que des rotations de bennes pour l'évacuation des déchets soient organisées en tant que de besoin.
- Demander aux différentes équipes intervenantes d'effectuer des maraudes (associations de prévention, secouristes **et – le cas échéant** pompiers, etc) pour repérer les jeunes en difficulté – notamment ceux allongés au sol ou isolés dans une voiture.
- S'assurer de la surveillance, par l'organisateur, de l'approvisionnement en eau **et de l'éclairage suffisant du site**.

Phase 5 – À la fin de la manifestation

Pour les rassemblements de moins de 500 personnes

Les organisateurs doivent veiller à ce que les abords du site soient nettoyés. Le nettoyage du site en lui-même est de la responsabilité des organisateurs selon les accords formalisés avec le propriétaire.

Les participants doivent aussi veiller aux modalités de départ après la fête (désigner entre eux des conducteurs « capitaines de soirée »).

Sensibilisation du public à la sécurité routière : pour ceux partant à pied, être attentif à la circulation en fin de fête.

Pour les rassemblements de plus de 500 personnes

Guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* : se référer essentiellement à la partie 6 (pages 19 à 23).

- Veiller à ce que les organisateurs :
 - ✓ nettoient le site avant de partir (sacs poubelles regroupés, tri sélectif si possible) et s'assurent de diffuser des messages en tant que de besoin pour mobiliser le public si nécessaire ;
 - ✓ assurent un service d'ordre pour orienter le public sur le parking de temporisation prévu et les flux de personnes et de véhicules jusqu'à ce que le site soit vide en suivant les indications arrêtées en amont ou fournies par les forces de sécurité intérieure ;

N.B. : les forces de l'ordre mobilisées autour de l'évènement sont susceptibles d'être focalisées sur des missions prioritaires (détection alcoolémie ou stupéfiant avant conduite, sanctuarisation d'un accès secours, interface avec le propriétaire ou les riverains, etc.) et n'ont pas vocation à réaliser ces missions.

- Les moyens de secours sur place sont maintenus jusqu'à ce que le site soit vide. Une baisse des effectifs peut être initiée, mais il faut rester vigilant car les accidents les plus graves arrivent souvent en fin d'évènement.

Phase 6 – Après la manifestation

Voir notamment le guide interministériel *Rassemblements festifs organisés par les jeunes : guide de la médiation* : se référer essentiellement à la partie 6 (pages 19 à 33).

- Faire un dernier point de situation sur site si besoin est (terrain, départs, publics, etc.).
- Réunir l'ensemble des acteurs, dont les organisateurs pour les événements déclarés, dans la semaine qui suit si nécessaire pour débriefer l'organisation technique, le déroulement du rassemblement festif ainsi que la résolution des difficultés si quelques-unes se sont présentées.

Pour toute question sur cette fiche :

1. **vous pouvez contacter le référent national des rassemblements festifs à caractère musical organisés par les jeunes**
 Éric Bergeault (mission auprès de la Djepva)
 Tel : 06 80 42 74 22 ou 02.38 79 38 78 eric.bergeault@ac-orleans-tours.fr ;
2. **ne pas hésiter à solliciter l'association Freeform** qui dispose d'une expertise sur le sujet. L'association participe aux travaux du comité interministériel sur les rassemblements festifs.

Contacts association Freeform : Samuel Raymond, directeur : samuel@freeform.fr.

Le tableau ci-dessous peut aider les organisateurs à dimensionner leur dispositif. Ce document a été élaboré, au niveau national, entre plusieurs ministères et des associations. Les données sont indicatives et les organisateurs doivent se référer aux référentiels nationaux en vigueur en contactant leur préfecture.

Tableau des recommandations selon la taille du rassemblement festif

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
	Moins de 500 participants	De 500 à 1500 participants	De 1 500 à 3 000 Rassemblement à caractère départemental	De 3 000 à 10 000 Rassemblement à caractère régional	Plus de 15 000 Rassemblement à caractère national
Sécurité incendie	Connaissance des numéros d'urgence	Présence d'extincteurs classes ABC. Prise de contact avec le SDIS	Présence d'extincteurs classes ABC. Prise de contact avec le SDIS	Présence d'extincteurs classes ABC. Prise de contact avec le SDIS	Présence d'extincteurs classes ABC. Prise de contact avec le SDIS
Secours aux personnes	Trousse premiers secours de base, connaissance des numéros d'urgence	Présence d'un personnel disposant du PSC1. Mise en place d'une "infirmerie". Trousse de secours.	Référentiel national des missions de sécurité civile applicable. (DPS)	Référentiel national des missions de sécurité civile applicable. (DPS)	Référentiel national des missions de sécurité civile applicable. (DPS)
Présence d'un médecin	N.A	N.A	N.A	A définir avec le SDIS	Oui
Encadrement bénévole	A l'appréciation de l'organisateur	5 à 15 personnes	15 à 30 personnes	Plus de 30 personnes	Plus de 50 personnes
Réduction des risques	Stand de RDR	Stand de RDR	Stand de RDR	Stand de RDR et chill out en fonction de la nature du rassemblement	Stand de RDR et chill out en fonction de la nature du rassemblement
Moyens de transmission	Téléphone portable	Téléphone portable	Téléphone portable et talkies-walkie en PMR446	Téléphone portable et talkies-walkie en PMR446	Téléphone portable et talkies-walkie en PMR446
Contacts	1 numéro organisateur	2 numéros organisateurs	2 numéros organisateurs	Fiche contacts	Annuaire opérationnel
Taille des parkings	N.A	1000 m2 / 100 personnes	1000 m2 / 100 personnes	1000 m2 / 100 personnes	1000 m2 / 100 personnes
Axe rouge	N.A	N.A	N.A	oui	oui
Sanitaires	N.A	1 unité/500 personnes	1 unité/500 personnes	1 unité/500 personnes	1 unité/500 personnes
Eau potable	N.A	Verres d'eau sur demande	Bouteilles d'eau sur demande	Installation cuves d'eau et rampes robinets	Installation cuves d'eau et rampes robinets
Eclairage des parkings et voies d'accès	N.A	N.A	Oui	Oui	Oui
Fléchage d'accès	N.A	N.A	N.A	Oui	Oui
Signalétique pour public	N.A	N.A	N.A	Oui	Oui
PC organisateurs	N.A	N.A	N.A	Oui	Oui
Information riverains	N.A	N.A	Oui	Oui	Oui
Paramètres modifiant les dispositifs	uniquement pour soirées de plus de 500 personnes				
Centre de secours le plus proche à plus de 20 mn	Passer dans la catégorie supérieure				
Manifestation durant plusieurs jours	Passer dans la catégorie supérieure				